

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
IMMOBILIERES ET DE L'EQUIPEMENT DE
L'ETAT**

ARRETE N°2016-170 MINEFID/SG/DGAIE
portant création, composition, organisation, attributions et
fonctionnement du groupe de travail pour l'élaboration de
la politique immobilière de l'Etat

n ,

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,**

Visa N° 01460

- Vu la constitution ;
Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2016-0006/PRESS/PM/SGG-CM du 8 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Vu l'arrêté n°2015-000392/MEF/SG/DGAIE du 23 novembre 2015 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat (DGAIE);



ARRETE

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 :** Il est créé un groupe de travail chargé de l'élaboration de la politique immobilière de l'Etat.
- Article 2:** Le groupe de travail est composé d'un Comité de Suivi (CS), de quatre (04) Comités thématiques (CT) et d'un Secrétariat Technique (ST).

CHAPITRE II : DU COMITE DE SUIVI (CS)

- Article 3:** Le Comité de suivi (CS) est chargé de :
- donner les directives nécessaires au bon déroulement du processus d'élaboration de la politique immobilière de l'Etat ;
 - garantir la qualité des travaux des comités thématiques,
 - faciliter l'accès aux données ;
 - examiner et valider les rapports d'étape soumis par le Secrétariat Technique ainsi que le document de politique immobilière avant son adoption par le Conseil des Ministres.
- Article 4:** Le Comité de Suivi est composé comme suit :
- **Président** : le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
 - **Premier Vice-président** : le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 - **Deuxième Vice-président** : le Ministre Délégué chargé du Budget ;

- **Troisième Vice-président** : le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure, Chargé de la Décentralisation ;
- **Quatrième Vice-président** : le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- **Membres** :
 - le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
 - le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 - le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ;
 - le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale ;
 - le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
 - le Président de la Commission Nationale des Opérations Immobilières ;
 - un représentant de la Présidence du Faso, issu du Centre d'analyse des politiques économiques et sociales (CAPES) ;
 - un représentant du Premier Ministère ;
 - le Directeur Général de l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégée en Bâtiment et Aménagement Urbain (ACOMOD) ;
 - deux représentants de la Société Civile ;
 - un représentant de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ;
 - le Président de la Chambre des Sociétés Privées de Maîtrise d'Ouvrages Délégés (CSP_MOD) ;

CHAPITRE III : DES COMITES THEMATIQUES (CT)

Article 5 : Les comités thématiques (CT) sont au nombre de quatre (04) et couvrent le périmètre de l'immobilier de l'Etat :

- le comité thématique « Connaissance et renforcement de la propriété de l'Etat » ;
- le comité thématique « Professionnalisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
- le comité thématique « Financement et Budgétisation de la dépense immobilière » ;
- le comité thématique « Pilotage et évaluation de la gestion immobilière ».

Article 6 : Les CT sont chargés de produire un rapport diagnostic assorti de formulation de stratégies de réponses adaptées à la situation. Il s'agit notamment de :

- établir une analyse de la situation relativement au thème considéré ;
- formuler des stratégies de réponses adaptées à la situation ;
- identifier les priorités d'intervention assorties d'indicateurs de mesure de performance.

Article 7 : Le comité thématique « Connaissance et Renforcement de la propriété de l'Etat » se compose comme suit :

- **Président** : le Directeur Général des Impôts ;
- **Rapporteur** : le Directeur Général de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie ;
- **Membres** :
 - le Directeur Général des Services Informatiques ;
 - le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ;

- un représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- un représentant de l'Institut National des Statistiques et de la Démographie ;
- un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- un représentant du Ministère de la Santé ;
- un représentant de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains ;
- un représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso ;
- un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso ;
- un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat.

Article 8 : Le comité thématique « Professionnalisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » est composé comme suit:

- **Présidente :** la Directrice Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction;
- **Rapporteur :** Le Directeur Général du Centre de Gestion des Cités (CEGECI) ;
- **Membres :**
 - un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ;
 - un représentant du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
 - un représentant du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
 - un représentant de l'Ordre des Architectes du Burkina ;
 - un représentant du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics ;
 - un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat.

Article 9 : Le comité thématique « Financement et Budgétisation de la dépense immobilière » est composé comme suit :

- **Président :** le Directeur Général du Budget ;
- **Rapporteur :** le Directeur Général de la Coopération;
- **Membres :**
 - un représentant de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification ;
 - un représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
 - un représentant de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers ;
 - un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso ;
 - un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat.

Article 10 : Le comité thématique « Pilotage et Evaluation de la gestion immobilière » est composé comme suit :

- **Président :** le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- **Rapporteur :** le Directeur du Développement Institutionnel et de l'Innovation du MINEFID
- **Membres :**
 - un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat ;
 - un représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 - un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

- un représentant du Premier Ministère ;
- un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale.

Article 11 : Les Présidents des comités thématiques assurent l'organisation et le bon fonctionnement des groupes en conformité avec le calendrier d'élaboration de la politique immobilière.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)

Article 12 : Le Secrétariat technique (ST) assure la coordination d'ensemble du processus d'élaboration du document de politique immobilière de l'Etat. A ce titre, il est chargé de :

- assurer le secrétariat du Comité de Suivi ;
- élaborer le projet de démarche d'élaboration du document de politique immobilière de l'Etat ;
- analyser, exploiter et faire la synthèse des contributions et rapports des comités thématiques ;
- soumettre au Comité de Suivi tous les documents requérant sa validation ;
- assurer la visibilité du processus d'élaboration du document de politique immobilière de l'Etat.

Article 13 : La Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat assure le Secrétariat technique (ST) du processus d'élaboration du document de politique immobilière de l'Etat.

Dans l'exercice de sa mission, le Secrétariat Technique s'appuie sur un groupe de rédaction et bénéficie également des prestations d'experts recrutés à cet effet.

Le groupe de rédaction est composé comme suit :

- trois représentants de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat ;
- deux représentants du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- les rapporteurs des comités thématiques ;
- deux personnes ressources ;
- un représentant de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- un représentant de la Direction Générale des Etudes et de la Planification ;
- un représentant du Centre d'analyse des politiques économiques et sociales (CAPES).

La Directrice Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat assure la coordination des travaux du Secrétariat Technique.

Article 14 : Il est mis à la disposition du groupe de travail un personnel de soutien chargé de l'appui à l'organisation matérielle des travaux. Il est composé de deux organisateurs et de deux chauffeurs issus de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat.

- CHARTRE DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES
- Article 15 :** Les membres du groupe de travail sont désignés par note de service des secrétaires généraux des ministères identifiés.
- Article 16 :** Le groupe de travail peut saisir en cas de besoin toute personne dont les compétences auront été jugées nécessaires pour ses travaux.
- Article 17 :** Le mandat du groupe de travail est circonscrit selon un chronogramme défini par les termes de référence.
- Article 18 :** Les dépenses relatives au fonctionnement du groupe de travail sont à la charge du Budget de l'Etat, gestion 2016.
- Article 19 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.
- Article 20 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04./07./2016



Hadizatou Rosine COULIBALY SORI

Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- Tout ministère
- Associations professionnelles
- JO